Université BORDEAUX MONTAIGNE

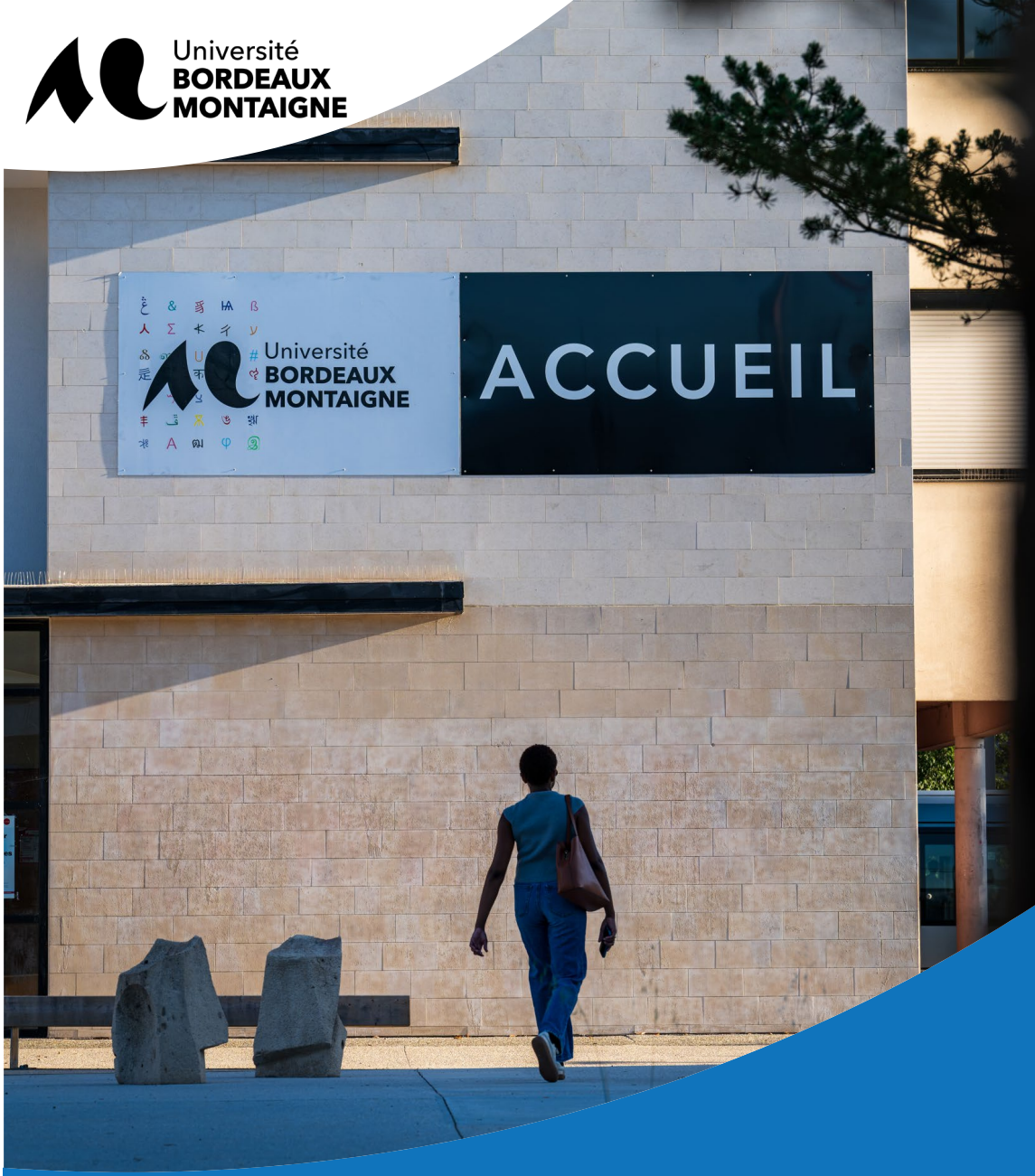

Pôle Handicap

Les infos clés pour bien préparer votre rentrée

Vous rencontrez des difficultés liées à un handicap, visible ou invisible ?

L'université met à disposition un service dédié, le Pôle Handicap pour vous accompagner dans vos démarches en toute confidentialité.

Le rôle du Pôle Handicap

Le Pôle Handicap vous aide à :

- **déclarer votre handicap,** de façon confidentielle et sécurisée
- **identifier vos besoins spécifiques** *(aides techniques, humaines, aménagements pédagogiques ou d'examens)*
- **mettre en place des compensations adaptées**, en lien avec l'Espace Santé Étudiant et d'autres professionnels

L'objectif : garantir **l'égalité des chances et la réussite de chacun.**

Plus d'infos sur le site web de l'Université Bordeaux Montaigne

Élaboration du Plan d'Accompagnement de l'Etudiant Handicap (PAEH)

Constitution de votre dossier
Aménagements d'étude, ce qu'il faut faire

1ère demande

1. Prenez RDV avec l'Espace Santé Étudiant (ESE) pour un avis médical → Constituer votre dossier médical (apportez vos documents médicaux).

2. Complétez le dossier en ligne « Dossier d'évaluation des besoins » sur le site du Pôle Handicap. → Joignez l'avis médical.

Renouvellement

Vous aviez déjà un aménagement à l'Université Bordeaux Montaigne ou à l'IUT Bordeaux Montaigne l'année dernière ?

- **Si votre avis médical est valable** pour toute la durée des études
→ Pas besoin de RDV à l'ESE. Vérifiez sur Doctolib, dans "Mes documents" la durée de validité de votre avis médical.
- Sinon → Prenez RDV à l'ESE et **suivez la même procédure que pour une 1ère demande.**

Dates à respecter (pas de dérogation autorisée)

- Avis médical de l'ESE : **avant le 15 novembre**
- «Dossier d'évaluation des besoins», du pôle Handicap» **avant le 20 octobre**. (vous pouvez l'envoyer sans l'avis médical et l'ajouter ensuite, jusqu'au 15 novembre)

Toute demande d'aménagement ou de compensation nécessite la mise en place d'un Plan d'Accompagnement de l'Etudiant Handicapé (PAEH) par le Pôle Handicap, seul service habilité.
Ce plan repose impérativement sur l'avis médical de l'Espace Santé Étudiant (ESE).
Sans cet avis, **aucun traitement du dossier ne pourra être engagé.**
L'attestation médicale doit être transmise **dans les délais fixés**, faute de quoi les aménagements ne pourront pas être mis en place.

Université
BORDEAUX
MONTAIGNE

Domaine Universitaire - Campus Montaigne
33607 Pessac Cedex
Bureau du Pôle Handicap : rez-de-chaussée du bâtiment accueil
handicap@u-bordeaux-montaigne.fr
05.57.12.10.70

Suivez
l'université !

www.u-bordeaux-montaigne.fr

Instagram/UBMontaigne
Linkedin/Université Bordeaux Montaigne
Bluesky @ubmontaigne.bsky.social

Composition : Direction de la communication / Impression : DSIN-PPI / Université Bordeaux Montaigne - Juillet 2025 - Photos : Gautier Dufau